DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT-DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

643

N° **2026-234**

ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE ARISTIDE BRIAND.

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R 110.2, R.411.5, R.411-8, R.411-25, R.411-29, R.411.30 et R.411-31, R.417.4, R.417-5, R.417.9, R.417.10 et R.417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifiée ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière « livre I - huitième partie - signalisation temporaire » pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu le décret n°65-48 du 8 janvier 1965 portant exécution des mesures particulières de protection et de salubrité ;

Vu la demande en date du samedi 17 octobre 2026 par laquelle Monsieur Franck COPPIN, Adjoint au Maire à la Culture-Communication-Médiathèque de Ribécourt-Dreslincourt, sollicite, dans le cadre de la réalisation d'une fresque sur le mur de façade de l'école primaire jouxtant le foyer des ainés, situé au numéro 54 de la rue Aristide Briand, un arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public pour un périmètre de sécurité comprenant un stationnement d'un véhicule et une zone sécuritaire réservée à l'artiste graffeuse, **du lundi 26 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026 inclus** ;

644

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'Intérêt Général ;

Considérant que vu l'empiètement de la voie publique du périmètre de sécurité pour la réalisation d'une fresque en toute sûreté, cette opération et l'arrêt et le stationnement des véhicules sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation et de stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté déroge, **du vendredi 23 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026 inclus** pour l'opération prévue au 54 rue Aristide Briand, à l'arrêté municipal n°2009-153 portant emplacement réservé aux personnes accédant à la classe d'intégration scolaire sur la Commune en date du mardi 27 octobre 2009.

Article 02 : **Madame Caroline VONG, mandatée** par la Mairie de Ribécourt-Dreslincourt, est autorisée à occuper une partie du domaine public et à stationner un véhicule dans le périmètre de sécurité établi sur le trottoir le long de la façade de l'école primaire jouxtant le foyer des ainés au 54 rue Aristide Briand, dans le cadre de la réalisation d'une fresque, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous **du vendredi 23 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026 inclus** :



Périmètre de sécurité avec une place de stationnement

Article 03 : Au droit de l'opération susvisée, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, **du vendredi 23 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026 inclus,** sont **interdits totalement** sur toute la zone de chantier matérialisée. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R.417-10 paragraphe II - 10° du Code de la Route.
Les barrières vaubans seront implantées sur une partie du trottoir de manière à préserver la commodité de passage et la libre circulation des piétons.

MIS EN LIGNE LE 20/10/2026

J. Al

Article 04 : Afin d'assurer la sécurité de l'artiste graffeuse, le périmètre de sécurité sera mis en place **du vendredi 23 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026 inclus** par **les agents des services techniques de la ville de Ribécourt-Dreslincourt.**

Article 05 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 06 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 ou soit de la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 07 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 08 : Ampliation, du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur Franck COPPIN, Adjoint au Maire à la Culture-Communication-Médiathèque de Ribécourt-Dreslincourt.
- Les Services Techniques
- Archives.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 19 octobre 2026.

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

MAIRIE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(OISE)

MIS EN LIGNE LE 20/10/2026

PAGE ANNULEE